

## DELIBERATION N° 16 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA FLECHE D'AFFRIQUE LUDREENNE

Rapporteur : M. GOETZ

L'association La Flèche d'Afrique Ludréenne constitue un élément essentiel de la vie de la Cité, et a pour but de permettre à toutes les composantes de la population, le souhaitant, de s'adonner à la pratique du tir à l'arc sous toutes ses disciplines.

Pour information, la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2011. Celle-ci est arrivée à son terme.

Au regard de l'objet de la Flèche d'Afrique Ludréenne et de l'intérêt communal de ses actions, la Ville de Ludres souhaite continuer à lui apporter son soutien et notamment financier.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention définit entre autre le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000 €.

D'autre part, l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité."

Pour l'année 2014, la subvention de fonctionnement pour le bon déroulement des activités de la Flèche d'Afrique Ludréenne (organisation des entraînements et des compétitions, initiations, frais administratifs, etc.) pourrait être de 4 000 €. Par ailleurs, l'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux.

Il est donc souhaitable de signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Flèche d'Afrique Ludréenne.

Cette convention fixe les objectifs pour la période conventionnée et les règles régissant les relations entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne. De plus, elle décrit les modalités de financement, les moyens humains et matériels accordés à la Flèche d'Afrique Ludréenne.

Les modalités de versement de la subvention au titre de l'année 2014 sont décrites dans la convention.

Pour les années suivantes, le montant des subventions accordées à la Flèche d'Afrique Ludréenne sera établi au moment du vote du budget primitif de l'année considérée.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois soit une durée globale de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Des avenants pourront être établis entre les parties si nécessaire.

Le versement des subventions sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et la Flèche d'Afrique Ludréenne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Flèche d'Afrique Ludréenne au titre de l'année 2014 selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville de Ludres (budget général).